



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 9 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Logement au sujet du Fonds du Logement.

Le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat a réalisé à Steinsel un projet comprenant 14 appartements, le tout destiné à la location subventionnée.

Il me revient dans ce contexte que les logements en question, inaugurés le 16 février 2017, ne sont pas encore occupés par des locataires.

Sachant que la demande de logements locatifs à prix abordables ne cesse de croître, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement.

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer le fait susmentionné?
- Dans l'affirmative, pour quelles raisons les appartements en question ne sont pas encore occupés?
- Le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat accuse-t-il des retards au niveau du traitement des dossiers ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les causes et origines de ces retards éventuels ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marcel Oberweis
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Luxembourg, le 09 JUIN 2017



Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, bd. F.-D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg

Dossier suivi par:
Jérôme KRIER
☎ 247-84837

Ntr.réf.: 2017-2972-lettrans-RepMin_SCL-CHD_08-06-2017.doc/2017-JK

Concerne: Question parlementaire n°2972 du 9 mai 2017 posée par l'Honorable Député Marcel OBERWEIS concernant le projet du Fonds du Logement à Steinsel.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier électronique du 10 mai 2017 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente la réponse du Ministre du Logement à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre du Logement

Marc HANSEN

Réponse du Ministre du Logement à la question parlementaire n°2972 du 9 mai 2017, posée par l'Honorable Député Marcel OBERWEIS concernant un projet de logements subventionnés du Fonds du Logement à Steinsel.

En tant que membre du conseil communal de la commune de Steinsel, l'Honorable Député est au courant que 6 des 14 logements réalisés par le Fonds du Logement seront repris par la commune et que l'attribution de ces 6 unités sera organisée par l'administration communale.

Six des huit lots du Fonds du logement ont entretemps pu être attribués et les baux ont commencé le 1^{er} juin (3 unités), ou commenceront le 15 juin (1), 1^{er} juillet (1) et 15 juillet (1). Pour les deux lots restants la procédure d'attribution est encore en cours.

Lors de l'attribution, il s'avère que souvent les futurs locataires de logements du Fonds ont à respecter des conditions de résiliation de baux antérieurs et ont à clarifier des questions de scolarisation de leurs enfants, avant de pouvoir emménager dans leurs nouveaux logements, ce qui entraîne logiquement des transitions qui s'étalent sur plusieurs semaines.

Concernant la question générale de l'Honorable Député, s'il y a des retards au niveau du traitement des dossiers du Fonds du Logement, il convient de noter que tous les dossiers sont traités et finalisés dans un délai raisonnable mais que leur durée de traitement pourra prendre des retards en cas de la transmission de documents incomplets, respectivement en cas de communication lente de pièces et/ou renseignements demandés par le Fonds auprès des requérants d'un logement social.

A côté de toutes les considérations administratives, l'on doit également considérer que tout occupant potentiel effectue, comme sur le marché privé, au moins une visite des lieux et bénéficie d'un court temps de réflexion. Suite à cette visite et à sa décision le futur locataire doit comme décrit résilier son contrat de bail et respecter le préavis y relatif.

Toutefois, dans le cadre de la restructuration du Fonds du Logement, lors de laquelle toutes les procédures sont soumises à une analyse critique, la procédure d'attribution sera revue et intégrée dans la gestion des projets de construction afin de mieux anticiper la date d'achèvement, ceci pour pouvoir commencer la procédure d'attribution lors de la dernière phase des travaux et d'éviter des durées de vacance trop longues.